

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - séance du 20 mars 2018

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Ancien Député
Membre Honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjointes au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 20 mars 2018, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 14 mars 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs enregistrés : 5 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 6

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

André BALLEKENS	pouvoir à Chantal MOITY
Andrée CHRISTIANN	pouvoir à Caroline MARLIERE
Serge DHENNIN	pouvoir à Marie CIETERS
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Alain DIEVART

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Marie-Elisabeth HENRY.

Délibération n° 2018-2-1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de PHALEMPIN prescrite le 10 décembre 2015 et sur le fondement de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).





Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le socle ou le fondement du Plan Local d'Urbanisme et de son règlement d'application. M. le Maire précise, en propos liminaires, qu'il s'agit d'un document simple, pédagogique et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, opposables, constituent la traduction des orientations qu'il définit.

Aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ainsi :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire communal ainsi qu'aux outils mobilisables par la collectivité. Ce projet sera ensuite décliné dans le détail lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de la rédaction du règlement du PLU.

M. le Maire ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit se limiter enfin aux thématiques qui relèvent du champ de compétence d'un PLU afin d'éviter toute incohérence entre le Plan Local d'Urbanisme et d'autres plans ou schémas (PPRI, PCAET, schéma de la ressource en eau, projet régional de santé de l'ARS etc...).

Il indique par ailleurs que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. C'est l'objet de la séance de ce 20 mars 2018.

Il est enfin rappelé que le projet de PADD a déjà été présenté aux personnes publiques associées lors de la réunion du 30 novembre 2017, ainsi qu'à la population lors de la réunion publique du 9 décembre 2017. De même, il a été présenté en commission urbanisme le 24 novembre de la même année. M. le Maire précise qu'un certain nombre de remarques émises ont été prises en compte. La version soumise à débat en support de la présente réunion est donc une version déjà consolidée d'un certain nombre de remarques, suggestions et observations.



Le débat sur le PADD est ensuite animé par Mme Aline DEVIANNE du bureau d'études AXO et par Mme Aurore ANUZET du bureau d'études Profil-Ingénierie, en charge du suivi de la procédure de révision du PLU de la ville de PHALEMPIN.

Il est, dans un premier temps, procédé à l'exposé du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en quatre axes :

- ⇒ **AXE 1 : Renforcer la centralité urbaine communale en limitant les extensions urbaines,**
- ⇒ **AXE 2 : Conforter le développement économique,**
- ⇒ **AXE 3 : Valoriser les axes de transport tout en intégrant leurs contraintes,**
- ⇒ **AXE 4 : Préserver - valoriser et prendre en compte les ressources naturelles dans la logique de développement de la Trame Verte et Bleue.**

Ces 4 axes visent à conforter la vocation de centre-bourg de Phalempin dans un environnement protégé.

Puis l'assemblée communale est invitée à débattre, support à l'appui, des orientations générales qui figureront dans le PADD, considérant que celles-ci constitueront la clé de voute du futur plan local d'urbanisme révisé.

Le débat a pu mettre en évidence les recommandations, souhaits ou suggestions qui suivent :

1°- L'axe 1 du projet de PADD vise notamment à favoriser la Haute Qualité Environnementale et l'utilisation des énergies renouvelables. Il est émis le souhait que ce point soit identifié comme un axe 5 pour lui donner plus d'importance.

- L'assemblée convient de le faire apparaître également dans l'axe 2 dudit projet afin de lui donner plus d'importance et qu'il puisse se traduire réglementairement pour l'ensemble des zones urbaines quelque soit la typologie d'aménagement envisagé (habitations, équipements, bâtiments d'activités...).

2°- Il est demandé également d'anticiper sur le PCAET en cours d'élaboration par la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC). Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

- M. le Maire explique qu'il est difficile d'anticiper sur un document en cours de construction, mais que ce dernier s'imposera dès son approbation.

3°- Il est demandé si un bilan du PLU en cours a été réalisé ce qui permettrait de tirer les leçons du passé dans la construction du nouveau PLU.

- M. le Maire précise qu'un bilan en tant que tel n'est pas directement envisageable mais qu'il se fera, de fait, au fur et à mesure de la construction du nouveau PLU.



Le cas du centre des apprentissages, emblématique s'il en est, est de ce point de vue à prendre en considération : comment faire en sorte que des demandes d'autorisations d'urbanisme - qui ne sont pas en adéquation avec les attentes de la mairie - ne puissent pas être accordées ? Une réponse pourra ici être apportée en réalisant des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sur les sites à enjeux de la commune. Ces OAP pourront également prendre en considération - dans le cadre d'un projet global urbanistique et environnemental, élaboré dans une logique d'aménagement du territoire - des problématiques de sécurité publique en matière de circulation et de stationnement notamment.

Il est également précisé qu'un bilan chiffré des ouvertures à l'urbanisation depuis l'approbation du PLU de 2008 sera joint à la saisine de l'Autorité Environnementale.

Enfin, des réponses à cette question sont déjà connues puisqu'il reste deux zones AU non consommées et reprises au sein du PADD (la zone 1AU dédiée à l'extension des équipements sportifs) et la zone 2AUa.

Il est enfin noté que les nouvelles constructions se sont réalisées au sein du tissu urbain (à l'image de la zone 1AUa - site de la Corderie) ou au sein des zones UA, UB et UC définies dans le PLU actuellement en vigueur. Aucune zone Agricole ou Naturelle n'a en effet été impactée par de nouvelles constructions.

4°- Il est demandé la possibilité d'imposer la construction de pistes cyclables dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- Cette demande pourra trouver une traduction dans le PLU (cette perspective ne règle toutefois pas la question de la continuité de ces pistes cyclables en site existant).

5°- Une autre remarque a trait à la nécessité de faire de la gare un pôle d'échanges (revoir ses accès, ses stationnements, le passage de bus,....).

- Il est convenu que ce site fasse l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui pourra se nourrir de l'étude que doit lancer la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC). Une réflexion sur les parkings présents aux abords de la gare sera conduite en ce sens (et notamment sur la question de l'agrandissement éventuel du parking de l'Orée du Bois, Avenue Achille Péchon).

6°- Remarques complémentaires non directement liées au débat sur le PADD :

- ◇ Manque de civisme quant au stationnement sauvage ;
- ◇ Idée de remettre la Navette canalisée au jour sur certains tronçons ;
- ◇ Nécessité de sécuriser les ponts au-dessus de l'autoroute notamment pour les piétons, cyclistes et cavaliers (réflexions sur la mise en place de garde-corps).

A l'issue de ces échanges, M. le Maire clôt le débat en précisant toutefois que de nouveaux temps d'échanges seront prévus prochainement sur les plans de zonages, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment.

Il précise que le projet de PADD sera mis en ligne sur le site internet de la commune et rappelle enfin que la concertation est toujours en cours et le sera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé.



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-6-3 en date du 10 décembre 2015 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que la tenue du débat sur les orientations du PADD est formalisée par la présente délibération et la version du PADD qui lui est jointe ;

INVITE M. le Maire à transmettre la présente délibération – qui fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois – au représentant de l'Etat.

La présente délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour extrait conforme,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Ancien Député
Membre Honoraire du Parlement